



## **REGLEMENT INTERIEUR DE L'UNION REGIONALE DES INGENIEURS ET SCIENTIFIQUES DE FRANCHE-COMTE (URIS-FC)**

*Validé au Conseil d'Administration du 25/03/2000  
Adopté à l'Assemblée Générale du 17/06/2000  
Modifié à l'Assemblée Générale du 19/06/2004*

### **TITRE 1 – ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT**

#### **Article 1 – Administration de l'URIS-FC**

L'administration de l'URIS-FC est confiée au Conseil d'Administration selon les modalités de l'article 6 des Statuts. Le Bureau est chargé de préparer les travaux de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration. Il définit l'organisation de l'URIS-FC et la propose au Conseil d'Administration. Il oriente et suit les activités de l'URIS-FC par délégation du Conseil d'Administration auquel il rend compte de son action.

#### **Article 2 – Présidence**

Le Président convoque les réunions du Bureau, du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale. Il en fixe l'ordre du jour et les préside.

Il dirige les discussions et assure le bon ordre de l'Assemblée Générale.

Le Président peut inviter, à titre consultatif, toutes les personnes qu'il juge utiles, à l'Assemblée Générale, au Conseil d'Administration ou au Bureau.

#### **Article 3 – Délégué Général**

Si le poste de Délégué Général est créé, ses attributions sont fixées par le Bureau ou sur proposition du Président.

#### **Article 4 – Absence du Président**

En cas d'absence du Président, l'un des Vice-Présidents par ordre d'âge décroissant, ou le Secrétaire ou le Trésorier, remplace le Président dans toutes ses attributions à l'exception, pour le Trésorier, des fonctions d'ordonnateur.

#### **Article 5 – Absence des administrateurs**

Lorsqu'un administrateur ne participe pas - directement ou par pouvoir - à plus de la moitié des réunions du Conseil d'Administration au cours de douze mois consécutifs, le Bureau pourra donner mandat au Président d'inviter cet Administrateur à remettre sa démission, ou à ne pas solliciter sa réélection s'il est administrateur sortant rééligible.

En cas de défection d'un membre du Conseil d'Administration, il doit être pourvu à son remplacement par cooptation ; cette cooptation doit être entérinée lors de l'Assemblée Générale suivante, pour la durée restante du mandat.

## **TITRE 2 – MODALITES D’ACTION**

### **Article 6 – Principes Généraux**

Le Conseil d’Administration met en place des Commissions et des groupes de travail ou d’études, en fonction des besoins. Les membres de ces Commissions sont choisis individuellement, en raison de leur compétence, parmi les membres qui adhèrent déjà à l’URIS-FC.

Les membres représentant un Groupement Associatif sont choisis après avis ou sur proposition des membres de cette Association.

Le Conseil d’Administration peut confier pour une durée déterminée, renouvelable, à un ou plusieurs membres, la mission d’organiser et d’animer une ou plusieurs Commissions.

Dans le cas où le domaine d’une Commission recouvre les champs d’intérêts normaux d’Associations membres, celle-ci devra proposer à ces Associations de participer à ses travaux. La composition de la Commission devra refléter la diversité des membres intéressés.

Chaque Président de Commission rend compte de la composition et de l’action de sa Commission devant le Conseil d’Administration.

Le Conseil d’Administration peut mettre fin au mandat des Commissions.

### **Article 7 – Participation à des organismes extérieurs à l’URIS-FC**

Le Président décide des participations et représentations à assurer, de façon permanente ou occasionnelle, procède à la désignation, à la reconduction ou au renouvellement des représentants dans les divers organismes extérieurs. Il leur demande un compte-rendu de leurs activités et leur donne les directives sur l’attitude à adopter vis-à-vis des différents sujets traités lors des réunions de ces organismes.

L’URIS-FC agit selon des modalités énumérées à l’article 2 de ses Statuts. Elle peut notamment mettre en place :

- des entités à caractère territorial,
- des commissions spécialisées (pour des thèmes récurrents) ou des groupes de travail (afin d’approfondir, dans un temps limité, un sujet précis ou réaliser une tâche bien définie), ou confier à un de ses membres le soin de rapporter une question précise.

### **Article 8 – Congrès, Assises, Journées d’études**

Le Président sur proposition du Conseil d’Administration ou des Commissions, décide des manifestations à organiser, approuve leur programme et invite les personnalités publiques ou privées qu’il souhaite y voir assister. Il peut déléguer tout ou partie de l’organisation à un ou plusieurs membres.

En cas de manifestation à audience nationale ou internationale, il propose au CNISF d’y participer et lui soumet le projet pour avis.

## **TITRE 3 – ADMISSIONS, COTISATIONS, ELECTIONS ET ASSEMBLEES**

### **Article 9 – Procédures d’admission ou de réadmission, et de perte de qualité de membre**

Ces procédures sont définies à l’article 4 des Statuts.

### **Article 10 – Cotisations**

Les cotisations sont fixées par vote à l’Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d’Administration, à l’exception des cotisations établies par le CNISF.

### **Article 11 – Elections au Conseil d’Administration**

#### **11.1 – Composition du Conseil d’Administration**

Afin d’assurer une représentation équilibrée des membres de l’URIS-FC, le Conseil d’Administration comporte deux collèges :

- un collège des **Membres Sociétaires** et des **Membres Régionaux Associés**.
- un collège des **Membres Individuels**.

Le nombre d'administrateurs de chaque collège est proportionnel au nombre de voix, au sens de l'article 15.1 ci-après, dont chacun dispose. Il est fixé par l'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration. Il y a au moins un administrateur de chaque collège.

Les Groupements Associatifs les plus importants sont représentés en permanence au Conseil d'Administration. Leurs représentants pourront être au maximum de :

- quatre pour un effectif de 600 membres ou plus
- trois pour un effectif de 300 à 599 membres
- deux pour un effectif de 100 à 299 membres
- un pour un effectif de 20 à 99 membres

Les Groupements Associatifs moins importants sont représentés si nécessaire par roulement au Conseil d'Administration.

Si le fonctionnement de l'Association et de son bureau le nécessitent, des administrateurs hors quotas cités ci-dessus, pourront se présenter à l'élection au Conseil d'Administration où ils jouiront des mêmes devoirs et prérogatives.

### **11.2 – Elections**

Les élections sont organisées par collège (l'un regroupant les **Membres Sociétaires** et les **Membres Régionaux Associés**, l'autre les **Membres Individuels**), selon la répartition des sièges votée par l'Assemblée Générale précédente à la majorité des deux tiers. Le renouvellement des membres du Conseil d'Administration dont le mandat arrive à expiration a lieu à l'Assemblée Générale de l'exercice.

Un administrateur ne peut exercer en principe que deux mandats successifs.

Les candidatures doivent être adressées au Président deux mois avant la date de l'élection (par le candidat Membre Individuel ou par le Président du Groupement Associatif ou du Membre Régional Associé). Elles mentionneront le nom, prénom, date et lieu de naissance, nationalité, diplômes obtenus, fonctions, adresses privée et professionnelle du candidat ainsi que les associations membres du CNISF auxquelles il adhère.

Tout candidat devra être à jour de la dernière cotisation exigible.

Le vote par correspondance est admis. Pour être élu, un candidat doit recueillir au moins 25% des suffrages exprimés. Si cette proportion n'est pas atteinte, un nouveau vote intervient sous un mois, pour les sièges restant à pourvoir, les candidats pouvant être élus quel que soit le nombre de suffrages recueillis. Lorsqu'un deuxième vote doit intervenir, ce vote peut être organisé exclusivement par correspondance.

Au moins quinze jours avant l'Assemblée Générale, les éléments nécessaires au vote sont adressés à tous les membres à jour de la dernière cotisation exigible.

Les membres désirant voter par correspondance doivent faire parvenir leur bulletin au siège de l'URIS-FC au plus tard deux jours ouvrés avant les élections, sous double enveloppe du modèle arrêté par le Bureau. Il n'est pas tenu compte des bulletins de vote par correspondance qui parviennent après cette date.

Dès l'ouverture de l'Assemblée Générale qui doit élire de nouveaux administrateurs, le Président demande que deux membres de l'Assemblée deviennent scrutateurs ; il est alors procédé au vote puis à son dépouillement. Le Président proclame ensuite le résultat du scrutin. Les membres qui n'ont pas voté par correspondance dans le délai prescrit peuvent voter à l'Assemblée Générale. Tout bulletin de vote sur lequel figureront plus de noms que de membres à élire pour chaque collège sera considéré comme nul.

### **Article 12 – Elections du Président et du Bureau**

A la première réunion du Conseil d'Administration qui suit l'Assemblée Générale, le nouveau Conseil d'Administration élit, sous la présidence du doyen d'âge, le Président de l'URIS-FC.

Le nouveau Président prend ensuite la présidence de la réunion.

Il propose au Conseil d'Administration l'élection du Bureau prévu à l'article 6 des Statuts et, s'il y a lieu, la nomination du Délégué Général.

Pour assurer une meilleure continuité dans l'action de l'Association, il est souhaitable que le Président ait occupé précédemment un poste de responsabilité au Bureau.

En conséquence, à la première réunion du Conseil d'Administration qui suit l'Assemblée Générale, celui-ci élit un Vice-Président susceptible de prendre éventuellement la suite du Président en exercice.

### **Article 13 – Réunion du Conseil d'Administration**

Sont convoqués et assistent au Conseil d'Administration avec voix consultative les Présidents - ou leurs représentants - des Groupements Associatifs non élus au Conseil d'Administration.

Les convocations et ordres du jour sont envoyés quinze jours au moins avant la date de la réunion.

Outre les Administrateurs, sont également convoqués et assistent au Conseil d'Administration avec voix consultatives, les Présidents - ou leur représentant - des Groupements Associatifs n'ayant pas de représentants élus au Conseil d'Administration ainsi que les anciens Présidents de l'URIS-FC.

### **Article 14 – Ordre du jour de l'Assemblée Générale**

Seules peuvent être soumises au vote des membres de l'URIS-FC des questions concernant son objet, ses intérêts, son fonctionnement ou son administration.

### **Article 15 – Organisation des votes de l'Assemblée Générale**

#### **15.1 – Quorum**

Le nombre de voix dont dispose chaque membre est égal au quotient, arrondi à l'unité supérieure, du montant de sa cotisation par la cotisation fixée par le CNISF pour les Membres Individuels. Toutefois, aucun Membre Régional Associé ne peut disposer d'un nombre de voix supérieur à celui du Groupement Associatif cotisant le plus.

L'Assemblée Générale délibère valablement quel que soit le nombre de voix présentes ou représentées, sauf cas particuliers précisés alinéa suivant, pourvu que la réunion ait été régulièrement convoquée.

Cas particuliers : pour la modification des Statuts ou du Règlement Intérieur, un quorum du quart du nombre de voix inscrites est requis. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée est convoquée de nouveau mais à un mois au plus tard d'intervalle, et cette fois, elle peut valablement délibérer quel que soit le nombre de voix présentes ou représentées.

#### **15.2 – Votes autres que l'élection au Conseil**

Les décisions sont prises à la majorité simple des voix exprimées (sauf Statuts et Règlement Intérieur). La voix du Président est prépondérante en cas d'égalité. Le vote a lieu à main levée sauf dans les cas suivants où il a lieu à bulletins secrets :

- si un tel vote est réclamé par plus de cinq personnes physiques ou morales, représentant au total le dixième des voix présentes ou représentées.
- Si après deux épreuves successives à main levée, le Président déclare qu'il y a un doute.
- S'il s'agit d'un vote concernant une personne.

### **Article 16 – Expression des votes de l'URIS-FC en tant que membre du CNISF**

**16.1** – Les Membres Régionaux Associés ne prennent pas part aux votes organisés par l'URIS-FC concernant les élections au Conseil d'Administration du CNISF, ainsi que les votes en Assemblée Générale du CNISF.

**16.2** – L'URIS-FC peut décider, par un vote spécifique des membres concernés, à la majorité simple des suffrages exprimés, de bloquer les suffrages dont elle dispose ou de laisser à chaque collège la liberté de vote. L'URIS-FC informe le Bureau du Comité des Régions de sa décision deux mois avant la date de l'Assemblée Générale du CNISF au cours de laquelle l'URIS-FC doit exprimer son suffrage.

## **TITRE 4 – DIVERS**

### **Article 17 – Anciens Présidents**

Les anciens Présidents (incluant ceux des URGI et des sections ISF) sont de droit membres d'honneur de l'URIS-FC. Le Président de l'URIS-FC s'efforce de réunir les anciens Présidents au moins une fois par an.

### **Article 18 – Paiement des cotisations**

Les cotisations sont appelées en début d'année, et payables, sauf conventions spécifiques, à 30 jours. Pourra être considéré comme démissionnaire tout membre qui aura laissé écouler le premier semestre de l'année sans avoir

acquitté le montant de sa cotisation. Ce membre demeure redevable de la moitié de sa cotisation. Les services de l'URIS-FC lui sont dus tant que la décision le concernant ne lui a pas été notifiée.

A titre exceptionnel, le Bureau peut décider qu'il sera fait remise d'une partie de la cotisation de l'année en cours aux membres de l'URIS-FC qui en auront fait, par écrit, la demande motivée. Le nom de tout membre individuel ayant fait l'objet d'une telle décision ne sera pas rendu public.

### **Article 19 – Responsabilité de l'Association**

L'Association n'est pas responsable des opinions de ses membres, même dans ses publications. Cette phrase doit être reproduite en tête de chaque publication.

### **Article 20 – Annuaire**

L'URIS-FC peut éditer un annuaire de ses membres.

### **Article 21 – Tarifs préférentiels**

Tout Membre Individuel de l'URIS-FC bénéficie de tarifs préférentiels pour l'achat des publications de l'URIS-FC et la participation à ses manifestations. Il en est de même pour celles du CNISF.

### **Article 22 – Modification du Règlement Intérieur**

Le Règlement Intérieur peut être modifié par une Assemblée Générale sur la proposition du Conseil d'Administration ou du dixième des voix inscrites, sous réserve d'une majorité des deux tiers des voix.

### **Article 23 – Délégations**

Le Président peut consentir les délégations suivantes :

- en application de l'article 9 des Statuts, aux membres du Bureau dans tous les domaines, sous réserve de l'application de l'article 5 du Règlement Intérieur,
- en application de l'article 3 du Règlement Intérieur, au Délégué Général s'il y a lieu.

Ces délégations sont signées par le Président et, pour celles qui comportent une responsabilité financière, contresignées par le Trésorier. Le Secrétaire du Bureau tient registre de ces délégations.

Fait à Belfort le 15 octobre 2007

Le Secrétaire

Le Président

Joseph CAVALLIN

Jean – Pierre BULLIARD